



Jocelyne Fresnais, La protection du patrimoine en République populaire de Chine 1949-1999

Paris, éditions du C.T.H.S., 2001, 653 p.

Françoise Ged



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/70>
ISSN : 1996-4609

Éditeur

Centre d'étude français sur la Chine contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 1 février 2003
ISSN : 1021-9013

Référence électronique

Françoise Ged, « Jocelyne Fresnais, La protection du patrimoine en République populaire de Chine 1949-1999 », *Perspectives chinoises* [En ligne], 75 | janvier - février 2003, mis en ligne le 19 juillet 2006, consulté le 22 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/70>

Ce document a été généré automatiquement le 22 avril 2019.

© Tous droits réservés

Jocelyne Fresnais, La protection du patrimoine en République populaire de Chine 1949-1999

Paris, éditions du C.T.H.S., 2001, 653 p.

Françoise Ged

- 1 En cet automne 2002, le titre résonne comme une provocation, au vu des destructions massives de tant de quartiers anciens de Pékin, victimes d'une modernisation imposée par quelque instance gouvernementale insaisissable, laissant s'ériger des immeubles dépourvus d'architecture et d'émotions. La presse chinoise s'en est même fait l'écho, via son aile critique au sud du pays : le *Nanfang zhoumo* du 4 juillet 2002, en partie traduit par *Courrier international* (n°620, 19-25 septembre 2002), consacre quatre pages aux démolitions capitales et irréversibles de la ville bâtie sous la dynastie mongole. L'organisation spatiale et le tissu urbain avaient survécu aux dynasties successives, aux attaques et aux guerres du XX^e siècle, aux années maoïstes et, las, n'ont pu résister aux assauts de la spéculation que ni une réglementation indigente, ni une gestion urbaine inexistante ne peuvent endiguer. Pourtant, nombre d'intellectuels en Chine, de cadres, d'architectes ou d'urbanistes partagent cette désolation qui est loin de représenter un luxe d'occidental en mal d'exotisme asiatique.
- 2 Or, Jocelyne Fresnais annonce d'emblée la couleur avec un titre dépourvu d'ambiguïté sur l'existence d'une protection du patrimoine en Chine depuis plus d'un demi-siècle. Serait-on face à un système à deux poids deux mesures, à cette insondable pensée chinoise qui sert à justifier tant d'incompréhensions ? En fait, l'élément de réponse est glissé dès les premières pages de l'introduction, sans tambours ni trompettes, c'est de « monuments historiques » qu'il s'agit essentiellement dans cette somme, issue d'une thèse de doctorat remise à jour, que l'appellation de « patrimoine » vient relayer sans commentaire. De cette généralisation un tantinet abusive, et sans information du lecteur, résulte un certain embarras, qui se poursuit lorsque la terminologie très codifiée en ce domaine se retrouve malmenée.

- 3 En effet, le patrimoine bâti et la protection qu'il suscite ont leurs codes de langage qui, au-delà d'une simple dénomination, correspondent à la mise en place de lois, de documents d'urbanisme et de règlements. C'est en partie à cette entreprise que Jocelyne Fresnais a consacré sa thèse, en mettant patiemment au jour l'ensemble des réglementations que la Chine a promulgué depuis 1949 et surtout au cours des deux dernières décennies. Toutefois, la mise en perspective du système chinois et du système français en matière de protection du patrimoine bâti est particulièrement complexe car elle nécessite une bonne connaissance des deux milieux, en Chine et en France.
- 4 Nombreux sont ceux qui, en France, assimilent monuments historiques et patrimoine et ignorent *de facto* ce qui relève du patrimoine urbain. Les quartiers où l'on a plaisir à vivre, où l'on apprécie la qualité des espaces et l'architecture d'ensemble, sont célébrés pour leur côté « villages » que les médias et les publicistes vantent à gogo. Le patrimonial réside alors dans l'ambiance du bistrot, la devanture de l'épicerie, le caractère bon enfant que ces espaces suscitent, ingrédients qui ont contribué au succès du film «le fabuleux destin d'Amélie Poulain » ; imagine-t-on pour autant que l'agencement des espaces entre eux, cet art d'allier pleins et vides dans des architectures qui ne sont pas nécessairement savantes, fait partie du patrimoine ? C'est bien cette omission qui provoque tant de ravages dans des métropoles en quête de modernité, quelle qu'en soit la latitude. Jocelyne Fresnais a aussi appliqué cet *a priori* à sa réflexion en utilisant indifféremment les deux termes, « patrimoine » et « monuments historiques ». Ne traduit-on pas le fameux *wenwu* de manière officielle par « patrimoine » ?
- 5 *Wenwu* fait référence à l'objet monumental, remarquable, classé ou en voie de classement. Il peut s'agir d'édifice, d'un vestige archéologique, d'un site célèbre par son histoire mais en aucun cas d'un quartier comme celui de Nanchizi, qui vient d'être détruit à deux pas de la Cité Interdite. Une proposition de glossaire commenté aurait ainsi été très précieuse dans un tel ouvrage de référence ; l'auteur aurait pu y justifier des choix qui laissent perplexes sur les possibles contresens qu'ils génèrent. Par exemple, *baohu danwei* est défini comme « unité de protection » ou « unité de sauvegarde », avec les ambiguïtés liées à cette terminologie maoïste (*danwei*) aux sens multiples, alors qu'il s'agit plutôt d'une « entité protégée », et une traduction française appropriée accolerait simplement l'adjectif « protégé » à l'objet ou l'édifice concerné.
- 6 De même, la confusion des termes en français n'aide pas le lecteur : « l'architecture contemporaine porte préjudice à l'environnement des biens séculaires » nous rapporte l'auteur (p. 377), qui identifie le terme d'architecture auquel sont liées implicitement des qualités spatiales, et celui de construction récente qui ne s'encombre pas de tels caractères. Ce mélange des genres dépasse le cadre du vocabulaire pour porter aussi sur les outils de la protection du patrimoine et leur mise en œuvre. Ainsi dans le chapitre consacré à Pingyao — devenu célèbre hors de Chine grâce au festival international de photographie qui se tient dans ce « petit Pékin », classé sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en novembre 1997 — l'auteur nous rapporte avec précision les mesures prises et leurs effets en termes de méthodes de gestion et de règlements, pour conclure que le gouvernement local « est en mesure de faire appliquer les lignes directrices du programme de planification ». C'est là bien idéaliste d'énoncer que la seule promulgation réglementaire vaut application. Cette générosité de cœur révèle sans doute un déficit d'analyse sur place ou d'interviews directes, quand on sait à quel point les personnalités chinoises intéressées par le sujet réclament que des personnes qualifiées soit à même d'assurer un suivi urbain et de faire respecter la loi en matière de patrimoine.

- 7 Le patient travail de décryptage des textes réglementaires chinois est toutefois unique et est à souligner. Il est accompagné d'un repérage cartographique des sites, ce qui n'est guère courant, de la liste des 750 monuments historiques nationaux et d'une sérieuse bibliographie, dont un esprit chagrin noterait qu'elle s'arrête plus souvent qu'on ne le souhaite aux années 1980, bien que la décennie suivante ait été particulièrement riche en recherches sur le sujet. Ajoutons que les nombreuses notes et les illustrations en noir et blanc apportent d'utiles respirations à l'ouvrage. Pour conclure, il s'agit assurément d'un ouvrage sérieux, qui défriche un terrain encore peu exploré, édité par le Comité des travaux historiques et scientifiques du Ministère de l'éducation nationale et préfacé par Flora Blanchon, au dynamisme connu pour explorer de nouveaux champs. Après un bref historique, l'auteur présente deux chapitres chronologiques consacrés à l'élaboration des lois de 1949 à 1976, puis de 1977 à 1999, dont une partie trop légère, à notre goût, pour la période 1985-1999. Suit un chapitre expliquant les structures administratives et les moyens financiers, consacré donc essentiellement à l'objet isolé et classé, à la gestion des musées et aux procédures de classement. Les principes et les techniques de restauration, la maintenance et l'entretien sont ensuite présentés de manière détaillée. Le corps même de cet ouvrage imposant de 469 pages non compris les annexes se clôt par la partie réservée aux villes, dont on a évoqué les faiblesses. Souhaitons qu'il soit suivi et amplifié par d'autres travaux qui viendront compléter cette toute première avancée dans un domaine encore trop méconnu.